

# CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION « ORGANUM »

Entre les soussignés

LA COMMUNE DE MOISSAC – SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES

Mairie de Moissac, 3 place Roger Delthil 82200 MOISSAC

Tel : 05 63 05 08 08

Représentée par **Monsieur Romain LOPEZ**, Maire de Moissac, dûment habilité par la délibération n° ..... du 25 mars 2021

SIRET : 218 201 127 00014 / APE 8411Z. URSSAF : G103694Z

Ci-après dénommée « La Commune »

Et

L'ASSOCIATION « ORGANUM »

Sise 12 boulevard Lakanal 82200 MOISSAC

Tel : 05 63 95 02 91

Représentée par **Madame Annick BOUCHENY**, Présidente,

SIRET : 434 741 278 00031 / APE 9001Z

Licences de spectacle de 2<sup>ème</sup> catégorie n° 2-1109384 et de 3<sup>ème</sup> catégorie n° 3-1109385

Ci-après dénommée « L'Association »

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

### PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Moissac tient à soutenir une action artistique à partir des axes fondamentaux de la création, de la diffusion de spectacles vivants, des médiations culturelles et à enrichir, par ailleurs, l'offre culturelle et touristique de la ville.

A ce titre, la Commune confie à l'Association différentes missions dans le domaine du spectacle vivant pour l'année 2021.

- Participation à la saison culturelle en s'associant aux orientations définies par la Commune, dont les saisons thématiques.
- Organisation des festivals « Les Diagonales de printemps », « Les Diagonales d'été » et « Les Diagonales d'automne ».
- Programmation d'actions culturelles en direction du jeune public sur les temps extrascolaires.

**ARTICLE 1 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE :**

Pour permettre à l'Association « Organum » de respecter les engagements contenus dans la présente convention, la Commune de Moissac accorde au titre de l'année 2021 une subvention de fonctionnement dont le montant est fixé à 11 000€ (onze mille euros).

Par ailleurs, dans le cadre des 20 ans de la présence de l'Association à Moissac et de l'année jacquaire, la Commune accorde une subvention exceptionnelle dont le montant est fixé à 10 000€ (dix mille euros).

**ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :**

L'Association participe à la programmation culturelle de la période de Noël en organisant une animation sous forme de spectacle.

L'Association organise une fois par an un spectacle sur les temps scolaires à destination du jeune public.

Pour chacun des spectacles, l'Association prend en charge l'organisation de la billetterie des spectacles et encaisse les entrées.

L'Association et ses membres bénévoles s'impliquent pour le bon déroulement des activités à travers leur participation à l'accueil des artistes et du public.

L'Association prend directement à sa charge les frais relatifs au transport, à l'hébergement et à la restauration des artistes.

L'Association se doit d'être à jour de ces licences de spectacle catégories 2 et 3.

*La licence permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacle au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique.*

L'Association prend également en charge la communication autour des spectacles par la réalisation, l'impression et la distribution des supports de communication.

L'Association fera figurer le logotype de la ville de Moissac sur tous ses supports de communication, de diffusion et de production : brochures, site internet, programmes de concerts, pochettes de disque, etc.

L'Association assure des opérations de promotion des spectacles et organise des tournées d'affichage et distribution de brochures dans les lieux publics.

**ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE MOISSAC :**

La Commune met à disposition de l'Association des locaux situés dans l'ancien Collège des Doctrinaires au 12 boulevard Lakanal à Moissac, dont la valeur locative annuelle est évaluée à 20 000€, selon les modalités définies par la convention établie le 1er mars 2018, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

La Commune prend à sa charge les frais de conception et d'impression d'une brochure dédiée à la promotion des différents spectacles et festivals liés aux 20 ans de la présence de l'association Organum sur Moissac.

La Commune autorise l'Association à déposer sur la tribune ouest de l'église abbatiale, la copie d'un orgue du Xème siècle, propriété de Marcel Pérès. La commune s'engage à nettoyer les accès à la tribune et au carillon avant les Diagonales de printemps et d'été.

**ARTICLE 4 – ASSURANCES :**

La Commune et l'Association sont tenues de souscrire une assurance pour couvrir l'ensemble des dommages susceptibles d'intervenir du fait de leurs activités ainsi que pour les risques incombant à leur charge.

**ARTICLE 5 – PARTENARIATS ET RECHERCHE DE FINANCEMENTS :**

L'Association mettra tout en œuvre pour la recherche de partenaires, de mécènes, d'insertions publicitaires en proposant des offres diversifiées. L'Association pourra faire des démarches pour obtenir des subventions complémentaires auprès de l'Etat et des collectivités régionales et départementales.

**ARTICLE 6 – CONTROLE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION :**

L'Association s'engage à présenter un budget prévisionnel et à fournir à la Commune un compte-rendu de l'emploi des crédits et subventions qui lui sont alloués, assorti de toutes pièces justificatives utiles ou nécessaires.

A la fin de chaque exercice, un bilan financier, un bilan moral et un rapport d'activités seront présentés en Assemblée Générale après validation par l'expert-comptable.

**ARTICLE 7 – DUREE :**

La présente convention est conclue pour l'année 2021. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave. Il en est de même pour tous les cas de force majeure.

**ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION :**

Pour l'interprétation ou l'exécution des présentes et pour tous litiges susceptibles d'en découler les parties conviennent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Moissac, le .....

En trois exemplaires

La Présidente de l'association « Organum »

Le Maire de Moissac

**Annick BOUCHENY**

**Romain LOPEZ**